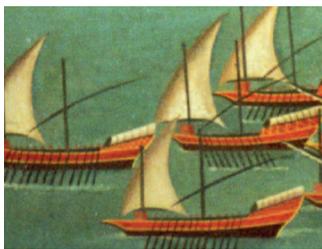


Si vous citez tout ou partie d'un article, pensez à citer l'auteur et l'ouvrage:

D'AGAY Frédéric, «Les fiefs de La Garde-Freinet et La Moure aux temps modernes», *Freinet-Pays des Maures*, n°9, 2010/2011, p. 11-22.

Freinet Pays des Maures

Saint-Tropez, 1637 :
un assaut repoussé



Les seigneurs de
La Garde et La Moure



Des thons
aux Canebiers



Des ruches dans chaque
vallon des Maures



Conservatoire du patrimoine du Freinet
■ n° 9 ■ 2010-2011

Sommaire

Saint-Tropez : 15 juin 1637, les 3 ex-voto de l'attaque des Espagnols. Bernard ROMAGNAN	3
Les fiefs de La Garde-Freinet et La Moure aux temps modernes. Frédéric d'AGAY	11
La dernière madrague à thons de Saint-Tropez : la madrague des Canebiers (1876-1882). Daniel FAGET	23
L'apiculture à La Garde-Freinet et dans le massif des Maures de la fin du XVI ^e siècle au milieu du XVIII ^e siècle. Laurent BOUDINOT	31
L'association, la revue	87

En couverture 1.
Ex-voto de l'attaque
de la flotte espagnole.

En couverture 4.
« l'apier murailade du
sieur Blay ». Plan de la
madrague des Canebiers.

Les fiefs de La Garde-Freinet et La Moure aux Temps modernes

*Freinet,
pays des Maures*
■ n° 9, 2010-2011,
Conservatoire
du patrimoine
du Freinet,
La Garde-Freinet
(Var)

«La terre de La Garde-Freinet et de La Moure, nous dit un mémoire anonyme du début du XVIII^e siècle¹, a quatre lieues de circonférence confrontant de levant, Sainte-Maxime, Le Muy et Revest, du midi Grimaud et Cogolin, de septentrion, Le Cannet, Vidauban, Les Arcs et de couchant, Le Luc, Gonfaron et Collobrières. Cette terre fut inféodée par la reine Jeanne en 1381 à Foulques de Pontevès qui a fait la branche des comtes de Carcès, lequel la donna par échange avec une autre terre à Jean de Pontevès, seigneur de Bargème son frère et ses descendants l'ont possédé jusqu'en l'année 1558 que Baptiste de Pontevès la vendit aux Srs Mati de Draguignan et Fouques de Fréjus, chacun pour moitié et c'est pour lors que ladite terre de La Garde et de La Moure fut divisée en 40 portions, 20 pour chacun de ses acheteurs». C'est le début d'un vaste éparpillement de cette seigneurie, par ventes et partages, pendant plus de 150 ans, comme de nombreux fiefs provençaux, tels Allons, Vachères, Roquebrune, Seillans ou le Revest, avant d'être repris par deux familles au XVIII^e siècle, les Pontevès-Bargème et les Giraud de La Garde et d'Agay. Suivons donc d'abord la famille de Matty et ses successeurs, puis les Fouque et leurs héritiers avant d'analyser dans une troisième partie les droits féodaux et conflits avec la communauté jusqu'à la Révolution.

Frédéric d'Agay

1. Archives d'Agay, XIII, A-1, seigneuries de La Garde-Freinet et La Moure.

I. La famille de Matty et les Pontevès-Bargème

2. Fils de Pierre Mat, marchand de Guillaume, fixé à Draguignan, il fut d'abord conseiller à la sénéchaussée de Draguignan (1560), lieutenant particulier civil (1575), acquit une portion de la terre de Taradeau en 1601. Cf. F. Mireur, *Le Tiers-état à Draguignan, étude sociologique*, Draguignan, 1911, p. 72 et tableau 17, et notes généalogiques inédites, archives F. d'Agay. Une généalogie de la branche cadette des Matty de La Tour est parue dans l'*Armorial de la noblesse de France*, Paris, 1866, mais est totalement fantaisiste dans les premiers degrés.

3. Cf. F. Mireur, *Les Rues de Draguignan et leurs maisons historiques*, Draguignan, 1919-29, VII, p. 209 et s.

4. Cf. F. Mireur, *Les Rues de Draguignan et leurs maisons historiques*, Draguignan, op. cit., VII, p. 213.

5. Fille de Scipion marchand de Draguignan et de Honorade de Sassy, auteur de la branche de Canaux.

6. En vérité, il l'acquit de sa fille Marguerite Veyan, veuve d'Antoine Ferrier, avocat d'Aix, pour 2064 livres 10 sols, par acte passé à Lorgues, chez M^e Graffeu, notaire.

7. *Mémoire instructif sur la portion de la terre de La Garde-Freinet appartenant au Sr Jean de Giraud, sgr d'Agay*, Archives d'Agay, XIII-A-9.

En fait l'acquéreur de la première moitié n'était pas un Matty mais Honoré Clémentis, bourgeois de Fréjus qui eut deux fils : Jean, mort sans postérité, et Balthazard Clémentis, époux de Marguerite de Dolle qui hérita de son fils prédécédé, Boniface Clémentis, des 20 portions de La Garde et La Moure qu'elle porta en 1596 à son second époux Pierre Mat ou Matty, coseigneur de Taradeau, lieutenant particulier civil de la sénéchaussée de Draguignan, député de Draguignan aux états généraux de Blois (1588), et aux états de Provence (1594), mort en 1632². Ils eurent deux fils :

Le cadet, Paul de Matty, hérita la coseigneurie de La Moure. Marié à Blanche de Rougiers, il en eut François de Matty-La Moure, mort en 1718 à Draguignan laissant ses biens de La Garde et La Moure, et la maison familiale de Draguignan, 52, rue de l'Observance³ à son neveu Marc-Antoine de Pontevès-La Garde.

L'aîné, François de Matty, coseigneur de La Garde et La Moure, premier consul de Draguignan en 1658, fut compromis dans l'assassinat de son neveu Antoine Gansard, chef des sabreurs de Draguignan et condamné à dix ans de galères et ses biens confisqués en 1659. Louis XIV le gracia lors de son voyage en Provence en 1660 et il se réfugia à La Garde-Freinet⁴. Il eut de son mariage en 1637 avec Lucrèce de Raimondis⁵ :

— Antoine de Matty, prêtre.

— Marguerite qui suivra.

— Claire de Matty, épousa en 1664, Jean Carles de Bartholle, piémontais, capitaine au régiment de la Marine, major de Schlestadt et chevalier de Saint-Louis dont postérité éteinte dans la famille de Chieusses de Combaud.

La fille aînée Marguerite de Matty épousa en 1671 à La Garde-Freinet, François de Pontevès, seigneur d'Avaye et lui apporta ses parts de La Garde et de La Moure. Leur fils aîné Henri de Pontevès-La Garde (1676-1702), enseigne de vaisseau, mourut sans alliance, noyé sur la frégate *La Jolie* à la barre de Bayonne. C'est le cadet Marc-Antoine de Pontevès (1680-1735), qui succéda à ses parents comme coseigneur de La Garde et de La Moure. Il fut également marin, lieutenant de vaisseau et chevalier de Saint-Louis. Par l'héritage de son oncle de Matty-La Moure, il se trouva donc coseigneur pour la moitié de la terre de La Garde soit 20 portions. Il mourut sans alliance et légua ses biens à son cousin François de Pontevès, seigneur de Bargème, Saint-Laurent, Brovès et Tournon, dit le marquis de Pontevès-Bargème, (1679-1753), premier consul d'Aix et procureur du pays en 1722 et 1740.

Ce dernier acquit d'autres portions du fief : « M. le marquis de Bargème acquit du Sr Veyan en 1735⁶ c'est-à-dire 25 ans après la transaction de 1710 la portion qu'il avoit du fief de La Garde consistant en trois mois de juridiction, 180 livres de pensions féodale et 50 livres de tasques seigneuriales faisant 230 livres sur le prix de 5200 livres » (de l'acquisition)⁷, ainsi que les parts des Grasse-Montaurox, devenant ainsi le principal coseigneur de La Garde et La Moure.

Il épousa à Draguignan en 1746 Marguerite-Rose de Raimondis d'Allons (1730-1768), fille d'Honoré-Emmanuel de Raimondis, seigneur d'Allons, lieutenant général de la sénéchaussée et de Marie-Lucrèce de Martinenq. Le ménage vivait à Lorgues dans la

maison héritée des Pontevès, La Garde et Matty et au château de Tournon, à Montauroux

Il avait pour fils cadets, Martin-Jules de Pontevès, comte de Tournon, ancien garde de la marine, vivant sans alliance à Draguignan en 1789, Honoré, comte de Pontevès-Bargème-Tournon (1748-1790), lieutenant de vaisseau et chevalier de Saint-Louis, qui recueillirent de la succession de leurs parents une légitime de 35 800 livres.

L'aîné et successeur des fiefs familiaux fut François-Pierre, marquis de Pontevès-Bargème, mort jeune en 1781 laissant deux fils naturels qu'il avait reconnus lors de son mariage avec une jeune fille de Montauroux en 1772. L'aîné était, à la veille de la Révolution, le coseigneur de La Garde et de La Moure, Jean-César de Pontevès, marquis de Bargème (1770-1811), mais nous apprenons par une lettre des archives d'Agay qu'étant donné son jeune âge c'était son oncle l'abbé de Pontevès-Bargème qui s'occupait de ses affaires⁸. Il épousa Antoinette de Castellane-Mazaugues et n'en eut qu'une fille Antoinette de Pontevès-Bargème (1790-1861), épouse en 1818 de Louis-Zozime, duc de Sabran, pair de France, lieutenant général, mort sans postérité en 1847⁹.

II. La famille de Fouque et les Giraud de La Garde et d'Agay

Originaire de Draguignan et non pas de Fréjus, l'histoire d'Honoré Fouque un des plus riches dracénois du ^{xvi}^e siècle à Draguignan est racontée par Frédéric Mireur dans *Les Rues de Draguignan*¹⁰. Il possédait les fiefs de La Garde-lez-Figanières, Vauplane, La Motte, Soleilhas, Saint-Auban, Cénobre, huit maisons à Draguignan, outre son hôtel, 8, rue Saint-François ou rue Nationale, et sept bastides et quantité de terrains et domaines autour de la ville. Il fut élu premier consul de Draguignan en 1541, 1549 et 1555 et reçut chez lui le comte de Tende gouverneur de Provence. Il fit bâtir la chapelle de N.D. de Montferrat et le couvent des Cordeliers. Il eut une nombreuse descendance dans les familles de Vintimille-Lascaris-Châteauneuf, de Durand de la Motte, du Port de Saint-Michel, etc. Son dernier fils Balthazard de Fouque (1539-1569), seigneur de La Garde-lez-Figanières coseigneur de La Garde et La Moure, premier consul de Draguignan épousa Jeanne de Laurens, remariée à Jacques de Villeneuve, baron de La Berlière, un des chefs de la ligue en Provence, gouverneur de Saint-Paul de Vence, mort assassiné à Grasse en 1593¹¹. Ils eurent un fils et trois filles :

— Esprit de Fouque, seigneur de La Garde-lez-Figanières (1565-1635), fut un homme d'esprit très répandu à Paris et à la Cour, ami de Malherbe qui séjourna chez lui à Draguignan et lui dédia un poème. Il mourut ruiné, sans alliance ni postérité, ayant vendu son hôtel de la rue Saint-François à Draguignan et son fief¹².

— Lucipe de Fouque, épouse en 1576 de Barthélemy de Rougiers, seigneur de Pugeton et des Sieyès.

— Louise de Fouque, épouse en 1579 d'Henri de Villeneuve, seigneur de Vauvres, frère du baron de la Berlière, n'ayant qu'un fils estropié, Jacques de Villeneuve-Vauvres (1580-1626), mort sans postérité.

— Anne de Fouque, épouse en 1580 d'Antoine de Brun, seigneur du Castellet, viguier de Draguignan, (1546-1589), un des chefs de la Ligue à Draguignan, mort assassiné

8. A.A., XIII-B-20.

9. Ce fut la fin de cette branche et un autre rameau des Pontevès-Bargème hérita des noms et titre de leur oncle et sont à l'origine de la maison de Sabran-Pontevès.

10. F. Mireur, *Les Rues de Draguignan et leurs maisons historiques*, Draguignan, op. cit., III, p. 111 et s.

11. Selon E. de Juigné de Lassigny, *Histoire de la maison de Villeneuve en Provence*, Lyon, 1900, I, p. 237.

12. Cf. F. Mireur, « Un ami et correspondant de Malherbe à Draguignan ; esquisse biographique sur Esprit Fouque-La Garde (1565-1635) », in *Bulletin de la Société d'études de Draguignan*, t. XXIV (1902-1903).

13. Pour les Fouque et les Brun, vid. Notes généalogiques inédites, F. d'Agay.

14. Il est qualifié ainsi dans ses papiers personnels, consultés dans les archives Mazan, Rome. Il fut maintenu noble par l'intendant Lebrét à Aix (20-03-1708). Il testa le 11 mars 1716 chez M^e Michon à Marseille, où il est malade au couvent de la Visitation. Sa femme est qualifiée de « veuve et pauvre » à Marseille en 1744. Cf. notre thèse *Les officiers de marine provençaux au XVIII^e siècle, une tentative de cohésion de la noblesse provençale à la fin de l'Ancien Régime*, Paris IV, 1996, publiée chez Champion sous le titre *La Provence au service du Roi 1600 officiers des galères et des vaisseaux*, 1637-1831

15. Cf. F. Mireur, *Les Rues de Draguignan*, op. cit. VIII p 135-136. Il habitait 25 Grande Rue à Draguignan et fut ensuite procureur du Roi en l'amirauté de Saint-Tropez de 1677 à 1698. son fils Guillaume Nicolas Veyan, sr de La Garde lui succéda, cf. F. d'Agay, « L'amirauté de Fréjus » in *Annales du Sud-Est varois*, XVII, 1992, p. 26.

16. Tampe notaire à Aix, ADBDR, 566, dos. 193, cf. Mis de Grasse, *Histoire de la maison de Grasse*, II, p. 191, Paris, 1933.

17. Il avait eu aussi un fils marin et chevalier de Malte mort en 1733, et une fille ursuline à Draguignan, cf. Mis de Grasse, *Histoire de la maison de Grasse*, op. cit. II, p. 52 et s.

18. Transaction du 4 février 1644, chez M^e Perrin notaire à La Garde-Freinet, par lesquels ils vendent le tiers des tasques de La Moure et les deux jours de juridiction à Jean-Louis, Balthazard et Jacques Giraud, marchands de La Garde-Freinet moyennant la somme de 1 800 livres, Archives d'Agay, XIII-A-2.

19. Arrêt du Parlement aux archives d'Agay, XIII-A-4. Cet

par la Valette gouverneur de Provence. Elle se remaria sans postérité à Hélié de Saint-Michel, seigneur de Valbourgès. Elle testa en 1619 en faveur de son fils Esprit de Brun, seigneur du Castellet¹³, La Garde et La Moure, qui suivra.

Par un acte de partage du 19 mars 1641, (chez M^e Malespine à Draguignan) les 20 portions des Fouque furent ainsi partagées : 7 portions et 3/4 à Lucipe de Rougiers, et 12 portions et 1/4 aux deux autres sœurs de Villeneuve et du Castellet.

8 portions 3/4 furent réunies sur la tête du fils unique d'Anne, Esprit de Brun, sieur du Castellet, La Garde et La Moure, (1583-1659). Il épousa Anne de Baratier dont il eut trois filles :

1. Marie de Brun, épouse en 1647 de Balthazard Giraud, avocat en la cour de Draguignan (1617-1701), fils de l'avocat Gaspard, 1^{er} consul de Draguignan, auquel elle apporta 3 portions 3/4 de La Garde et La Moure.

2. Madeleine de Brun, épouse en 1664 de François de Raimondis, seigneur de Vaures, avocat à Draguignan, héritière de 2 portions et 1/2, passées à sa fille unique épouse de Jean-Louis de Fabre-Mazan, seigneur de Vinaÿ, écuyer de Riez, 1^{er} consul de Draguignan (1661-1719).

3. Blanche de Brun, épouse en 1666 de Jean-Louis de Talamer, écuyer de Lorgues, hérita de 2 portions et 1/2.

Les héritiers des Rougiers furent François de Rougiers, prêtre à Saint-Jean de Castelsarrazin, Esprit de Rougiers, seigneur des Sieyès, marié à Catherine de Gaudin, veuve et héritière, et leur frère Alexandre prédécédé. Leurs parts et celles de Villeneuve furent éparpillées en un grand nombre d'acquéreurs :

Les 3 portions et 1/4 des Villeneuve-Vauvres furent vendus à un sieur Arnaud qui n'eut qu'une fille, Madeleine Arnaud mariée à Sauveur de Fabre de Mazan, cornette au régiment de Mazarin-cavalerie. Son fils Jean-Louis de Fabre de Mazan, coseigneur de La Garde-Freinet et La Moure. (1656-1716), sous-lieutenant de galère à Marseille¹⁴ mourut sans postérité. Ces parts ne sont pas bien suivies : des portions sont réclamées par l'épouse de Jacques Guillon, bourgeois de Bargemon et d'autres vendues à Annibal de Nigris, bourgeois de Fréjus qui revendit à la communauté de La Garde par acte du 14 décembre 1665.

Les parts des Rougiers furent dispersées entre :

— Pierre Veyan, procureur, commis du trésorier du pays puis visiteur général des gabelles de Provence en 1665¹⁵, marié à Catherine de Marrot, tige des Veyan de La Garde. Cette part fut ensuite rachetée par les Pontevès 5 200 livres en 1735.

— 3 portions et 3/4 des tasques de La Moure et un mois de juridiction furent acquises par un avocat d'Aix, Jean-Joseph Caissan, marié à Marguerite de Micaëlis de Bédejun, d'où un fils Claude de Caissan et une fille Anne de Caissan, épouse par contrat du 25 septembre 1639 d'Antoine de Grasse, coseigneur de Montauroux¹⁶, parents de Claude de Grasse coseigneur de Montauroux, La Garde, La Moure, marié à Aix à Marie de Barcelon, dame de Mauvans, Villevieille et Montblanc. Il mourut à Aix en 1730 après son fils Antoine (1688-1729) mort sans postérité¹⁷. C'est après leur mort que cette portion est repassée aux Pontevès par acquisition en 1735.



— une famille de marchands de La Garde-Freinet aussi dénommés Giraud acheta deux jours de juridiction et le tiers des tasques de La Moure en 1640¹⁸.

— Jean de Rougiers eut comme ayant droit Antoine Chaix, puis son fils Joseph Chaix, chirurgien et anatomiste royal de l'université d'Aix. On ne sait ce qu'étaient ses droits et ce qu'ils devinrent.

Il y eut un grand procès entre tous ces acquéreurs et ayants droit, ou leurs veuves, qui aboutit à un partage judiciaire du parlement d'Aix du 7 septembre 1675 qui constata les droits et les juridictions de chacun, restitution de fruits trop perçus par Catherine de Gaudin, veuve d'Esprit de Rougiers et réglant aussi la succession de la famille de Rougiers¹⁹.

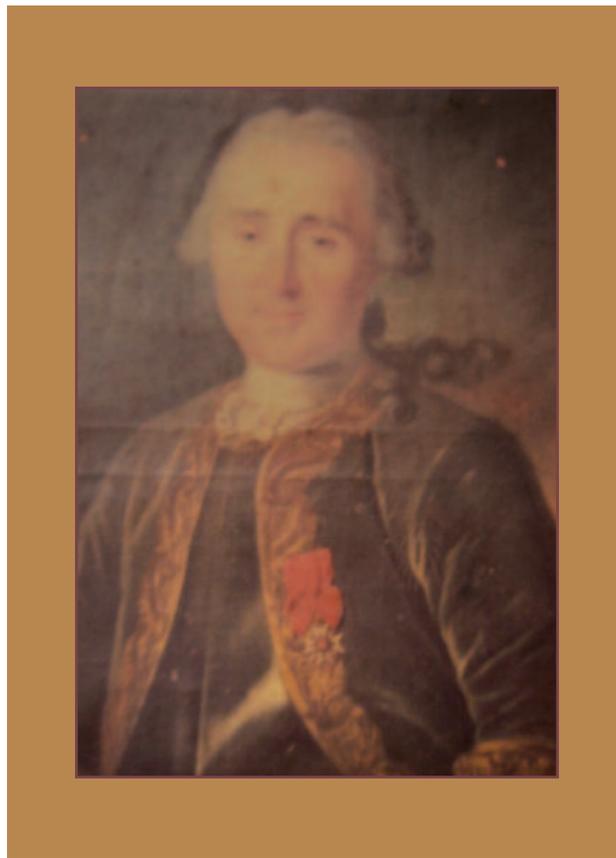
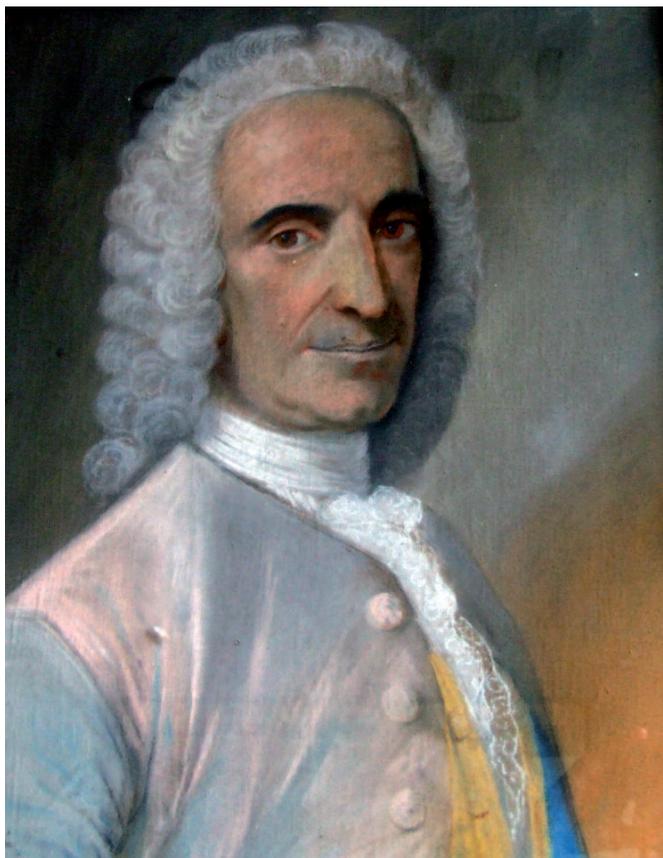
Côté Brun du Castellet, les portions se retrouvèrent sur la tête du fils de Marie de Brun : François-Emmanuel de Giraud, dit le lieutenant de La Garde, (1653-1742) lieutenant général des soumissions de la sénéchaussée de Draguignan²⁰. Il réunit la part de sa mère de sa cousine et de ses tantes, soit les 12 portions et 1/4 sur 20 de la moitié des Fouque, et racheta le 19 avril 1717, des consorts Giraud, marchands de

À gauche : Balthazard Giraud, coseigneur de la Garde et La Moure (1617-1701).

Ci-dessus : François Emmanuel de Giraud, seigneur de La Garde et La Moure (1653-1742).

accord fut passé dans la maison claustrale de messire Melchior de Bergues, prieur de La Garde chez maîtres Basset et Perrin, notaires de La Garde.

20. Pour sa biographie et l'histoire de sa famille, voir le 15, rue de l'Observance in F. Mireur, *Les Rues de Draguignan*, op. cit, VI,



Ci-dessus : Jean de Giraud (1686 1769).

À droite : François de Giraud (1715 1798).

La Garde, leurs deux jours de juridiction et le tiers des tasques de La Moure moyennant la somme de 600 livres²¹.

Le lieutenant de La Garde fut également subdélégué de l'intendant de Provence à Draguignan et à ce titre organisa à ses frais la défense de la viguerie lors de l'invasion austro-piémontaise de 1707. Il en fut récompensé par les Lettres patentes de confirmation de noblesse en 1708. Il eut de Madeleine de Magniol 10 enfants, dont une fille mariée à son cousin de Brun de Montferat, un cadet Joseph de Giraud de La Garde (1688-1770), capitaine au régiment de Vieille Marine, chevalier de Saint-Louis, fixé à Nérac où cette branche des Giraud de La Garde s'éteignit en 1816. L'aîné, Jean de Giraud, coseigneur de La Garde et La Moure (1684-1769) épousa Gabrielle de Roux, dame d'Agay en 1704. Il fut capitaine général des garde-côtes du département de Fréjus et eut 16 enfants, six filles visitandines à Castellane et Marseille, deux marins et deux abbés. Portèrent le nom de La Garde, Joseph de Giraud de La Garde (1717-1771) lieutenant-colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis et Pierre-André de Giraud, abbé de La Garde, (1730-1816), chanoine de Montpellier et Nîmes, vicaire général des diocèses de Nîmes et Allais. Un autre cadet porta le nom d'un quartier de Plan-de-la-Tour, Valaury, Antoine-François de Giraud de Valaury (1727-1808), capitaine de vaisseau, chevalier de Saint-Louis²².

p. 219-260 et F. d'Agay, «L'influence de Pierre Pavillon et du baroque aixois à Draguignan : l'hôtel des Giraud de La Garde et d'Agay (1681)», in *Bulletin de la société d'études de Draguignan*, Tome XLVI, nouvelle série, 2008, p. 41-63.

21. Archives d'Agay, XIII-A-6, notaire Rey à Draguignan.

L'aîné, François de Giraud, seigneur d'Agay, La Garde et La Moure (1715-1798), fut aussi marin, brigadier des armées navales²³, chevalier de Saint-Louis et se maria à Marseille en 1767 avec la fille du marquis de La Roquette, président à la Cour des comptes d'Aix. Il fit ses preuves de noblesse pour l'entrée aux États de Provence en 1787. Ses quatre fils aînés émigrèrent pendant la Révolution. Le troisième, Melchior de Giraud d'Agay (1771-1854) servit comme lieutenant dans la légion de Mirabeau à l'armée du prince de Condé, puis participa à l'expédition d'Égypte avant de rentrer en France. Il fut maire de Saint-Raphaël, commune de sa terre d'Agay et fut l'ancêtre des actuels Giraud d'Agay.

III. Droits féodaux et pensions féodales

Les seigneuries de La Garde-Freinet et La Moure couvraient un territoire de plus de 10000 hectares, avec les villages ou hameaux de l'actuel Plan-de-la-Tour, Valaury, Saint-Clément, Miramar pour une population au XVIII^e siècle d'environ 2500 âmes. Elles formaient un arrière-fief de la baronnie de Grimaud, seigneur suzerain de tout le golfe de Grimaud²⁴ (Saint-Tropez, Gassin, Ramatuelle, Cavalaire, Bertaud) et le marquis de Castellane-Grimaud à la fin du XVIII^e siècle se qualifie même de seigneur ou baron « du Val de Freinet » ! Il possède au lieu de La Garde²⁵ :

- Les régales majeures, mines, places, rues, chemins et autres détaillés dans les actes.
- Les lods en mutation du fief sur le pied du sixième et le droit de prélation en cas de vente.
- Le juge d'appaux du marquisat de Grimaud connaît en première instance les causes tant civiles que des seigneurs et de leurs officiers de justice.
- Les appellations des sentences des juges seigneuriaux avant d'être portées à la sénéchaussée de Draguignan, ce qui fait quatre degrés de juridiction.
- La connaissance en première instance des crimes commis dans les régales et chemins royaux.
- La prévention au criminel dans les cas où les officiers des seigneurs n'auront pas été informés dans les vingt-quatre heures et aux dépens desdits seigneurs.
- L'hommage lige et dénombrement du fief dont les conditions sont très fortes.
- Le droit de faire autoriser pour son viguier le conseil de la communauté lors de l'élection des officiers municipaux.
- Le droit de ramage ou leides des bestiaux étrangers qui viennent y dépaître.

On voit dans *l'Inventaire des Archives du château de Grimaud*, que les seigneurs anciens de La Garde prêtaient hommage au marquis de Grimaud, dont Jean Clémentis et Honoré Fouque en 1563. Il y eut de nombreuses contestations, échange de courriers et consultations d'avocats entre les Pontevès et les Giraud à la fin de l'Ancien Régime, contre les prétentions des Castellane qui réclament un droit de lods sur la pension féodale des seigneurs de La Garde-Freinet. Les avocats Pazery père et Julien d'Aix concluent en leur faveur le 28 avril 1747²⁶. Mais on dut aboutir, à une transaction car

22. Cf. la maison du 8, place aux Herbes in F. Mireur, *Les Rues de Draguignan*, op. cit. p. 197-200.

23. Sa carrière navale et celle de tous les marins cités est évoquée dans notre ouvrage : *La Provence au service du Roi 1637-1831, officiers des vaisseaux et des galères*, paru chez Champion.

24. Cf. *l'Inventaire général des papiers renfermés dans les archives du château de Grimaud... fait en l'année 1781*, Marseille, 1902 où les liasses concernant La Garde-Freinet portent le N° 55, p. 103-105. Ces papiers sont aujourd'hui conservés au château de Lagoy (Bouches-du-Rhône).

25. *Mémoire instructif sur l'arrière-fief de La Garde-Freinet, à présenter à Mrs les syndics de la noblesse et à Mrs les commissaires du nouvel afflorinement*, Archives d'Agay, XIII-A-11.

26. Précis de la consulte de Messieurs Pazéry père et Julien, avocats à Aix, A. A., XIII-A-12



Ci-dessus : Armoiries des Giraud de La Garde et d'Agay.

À droite : Antoine François de Giraud de Valaury (1732-1808), capitaine de vaisseau et chevalier de Saint-Louis.



il n'y eut aucun procès. Certains droits étaient tombés en désuétude, semble-t-il.

La juridiction de la seigneurie est qualifiée dans les actes de « haute, moyenne et basse justice, juridiction mère, mixte et impère ».

En ce qui concerne les droits seigneuriaux, les contestations entre les seigneurs et la communauté furent réglées selon la transaction du 29 avril 1661, chez M^e Perrin à La Garde, passée entre Antoine de Matty, et tous les autres seigneurs et la communauté. Les seigneurs remirent à la communauté tous leurs droits sur les herbages et pâturages et infractions du terroir moyennant la pension et rente annuelle et perpétuelle de 225 livres. Et encore les droits sur les bois, poix, charbon moyennant une rente de 120 livres faisant en tout 345 livres. Les sieurs Balthazard Giraud de La Garde et François de Raimondis vendirent en 1666 à la communauté de La Garde toutes les parts de seigneurie de leurs épouses à savoir les droits de juridiction, lods, herbages, ramages, glandages, bouscages, injonction de terroir, poix, charbons, institutions d'officiers, amendes, fours, moulins et facultés d'en faire, censes, deffens seigneuriaux, péages, passages, tasques et tous les autres droits seigneuriaux connus et inconnus, moyennant le prix de 9625 livres payable en pensions au denier 20 le 6 février de chaque année.

Mais le Sieur Giraud de La Garde acquit la part des Talamer en 1672 et prêta de nombreuses sommes à la communauté en 1670, 1672, 1687. Le lieutenant de La Garde, son fils, acheta les parts de sa cousine de Fabre de Mazan par acte du 28 avril 1704, chez M^e Rey à Draguignan, et le capital de la pension féodale que la communauté de La Garde

lui devait. Il se trouva donc avoir à prendre annuellement une pension de la communauté de La Garde de 591 livres 1 sol. En outre les sieurs de Giraud et de Raimondis n'ayant pas pu légalement aliéner les biens dotaux de leurs femmes, le lieutenant de La Garde attaqua la communauté en restitution des biens de sa mère et de sa tante. La communauté demanda un arbitrage par deux avocats de Draguignan, Elzéar Simian et Jean Versoris, qui aboutit à une transaction du 4 octobre 1710²⁷. Le lieutenant de La Garde se transporta à La Garde-Freinet avec maître Simian son avocat. Les maires et consuls de La Garde, Jacques Tassy et Barthélemy Massel, B. Giraud, lieutenant de juge, étaient assistés des députés de la communauté : Pierre Gallabert, Honoré Daumas, Antoine Condroyer, François Condroyer, Louis Sénéquier, Jean-Baptiste Courchet, Joseph Courchet, Jean-Marc Laugier, Honoré Vidal et Étienne Raymond. Ils signèrent avec eux la transaction suivante : moyennant la somme de 1 500 livres que le lieutenant de La Garde donnait, destinée à payer des dettes de la communauté, il lui était restitué 12 portions de la moitié de la juridiction des seigneuries de La Garde et de La Moure, c'est-à-dire les parts des Brun du Castellet et des Villeneuve-Vaures avec droit d'instituer et destituer des officiers, droits honorifiques, confiscations amendes, peines, et autres droits qui dépendent de la juridiction et des prisonniers insolubles qui seront transportés dans la prison que la communauté s'est engagée à construire dans une autre transaction avec la famille de Pontevès. Et ce règlement se fait moyennant le paiement d'une pension féodale de 600 livres payable tous les ans le 31 décembre à Draguignan dans la maison du lieutenant de La Garde «aux frais et risques de la communauté». Moyennant quoi le lieutenant de La Garde renonce à son procès et aux autres droits seigneuriaux dont jouissent les habitants avec les droits de chasse, de pêche et du cours des eaux, et aux biens roturiers aliénés par son père et son oncle. Cet acte fut approuvé et visé par l'intendant de Provence, Pierre-Cardin Le Bret à Aix, le 6 décembre 1710.

Il y eut par la suite plusieurs plaintes des Giraud de La Garde pour être payés exactement lors des vérifications des dettes des communautés faute de quoi ils reprendraient tous leurs droits et biens notamment en 1715 et 1742 auprès de l'intendant de Provence et du conseil du Roi.

Par une autre transaction de 1710 entre les coseigneurs et la communauté fut réglé le partage de la justice seigneuriale qui fonctionna jusqu'à la Révolution, puisque chaque coseigneur ou chaque famille désignait son juge seigneurial, les lieutenants de juges et autres emplois de la justice et de la prison seigneuriale. Les Pontevès avaient donc la principale juridiction avec 12 mois d'affilée, sauf de deux ans en deux ans, du 1^{er} octobre jusqu'au 6 mai, elle appartenait aux Giraud de La Garde, auxquels ils ajoutèrent, toujours de deux ans en deux ans, deux jours qui étaient les 29 et 30 juillet à la suite de leurs nouvelles acquisitions.

Les fours, moulins, tasques et herbages avaient été réglés par une transaction du 2 avril 1682 passée avec la communauté de La Garde qui acquit du sieur Veyan le sixième de tous ces droits et tous ses biens nobles et roturiers moyennant la somme de 4 846 livres 3 sols et une cense féodale, noble annuelle et perpétuelle et inextinguible de 180 livres payable à Draguignan le 24 décembre de chaque année plus 50 livres pour les droits de tasques de La Garde, passée on l'a vu aux Pontevès.

27. Archives d'Agay, XIII-A-5.

Les tasques de La Moure furent partagées en trois tiers entre les Pontevès, les Giraud d'Agay et l'abbaye du Thoronet qui en détenait un tiers depuis un usage du Moyen Âge²⁸ qui lui rapportait 315 livres et une pension féodale de la communauté de 37 livres 10 sols tous les 1^{er} mars, selon la transaction du 29 avril 1661. Cette tasque était perçue sur la *dixmerie* de la paroisse de La Moure et sur la base du seizième des grains purgés des foulures et de la dîme. En 1630 les seigneurs avaient fait un procès pour inclure les raisins et les olives mais l'affaire en resta là.

Les biens roturiers de la famille de Matty passés aux Pontevès-Bargème étaient selon un inventaire de 1660²⁹ : la maison au-delà de la fontaine avec son parc fermé de murailles qui leur servait de château de village, des pièces de châtaigniers et chênes au Castellet, aux Mouleirettes. La maison seigneuriale ou château des Fouque était «au-devant de la petite porte de l'église» et de nombreux bois de pins apparaissent dans le cadastre de 1613³⁰.

La cession des biens nobles et roturiers était assez habituelle en Provence car elle mettait fin aux nombreux litiges en matière de droits féodaux, compascuité, terres gastes, moulins et fours banaux, perception des droits, etc. Mais pour les seigneurs c'était en fait une perte sèche dans le temps, car les sommes fixées par les transactions ne pouvaient être changées ni réévaluées, tandis que les baux ou fermages des autres fiefs augmentaient régulièrement : «Les mêmes pensions une fois établies rendirent led. arrière fief incapable de la plus légère augmentation, tandis que presque tous les revenus des autres fiefs ont doublé et même triplé jusqu'à ce jour³¹... Et la juridiction est un objet de dépenses annuelles considérables parce que le terroir de La Garde est composé de deux paroisses et d'une succursale, dont deux sont fort champêtres, ce qui y attire beaucoup d'étrangers, souvent sans aveu, et qui ne pouvant être surveillés par les officiers des seigneurs, se livrent plus facilement à des crimes, les procédures pour vol étant presque toujours prises contre des étrangers» Et donc, conclut le *Mémoire de MM. de Pontevès et d'Agay*, destiné au syndic de la noblesse de Provence «Il est bien surprenant que l'afflorinement de cet arrière fief soumis à tant de charges aye été porté à trois florins» et demande une diminution considérable de cet impôt qui était payé au corps de la noblesse de Provence qui le reversait ensuite collectivement au Roi depuis le xvi^e siècle. Les seigneuries étaient selon leur valeur et revenu taxées à tant de florins, ancienne unité de valeur monétaire. En 1768, M. d'Agay réclama des éclaircissements à maître Perrin, notaire de La Garde-Freinet qui lui envoya un *Mémoire*³² concluant que l'abbé du Thoronet devait aussi contribuer à l'afflorinement du fief de La Garde-Freinet.

Un droit seigneurial bien particulier est celui des mines et minières qui appartenaient selon l'ancien droit féodal au seigneur haut-justicier. À partir de découvertes de «mines de plomb tenant argent» en 1730, Jean de Giraud, sgr d'Agay et La Garde, fit ouvrir des filons sur les territoires de Valaury et du moulin du Revest et commencer une exploitation. Parallèlement, un gentilhomme irlandais, Martin O'Connor obtenait en 1732 une concession des mines et minières de Provence et commença en 1733 à exploiter des mines de plomb argentifère dans le terroir voisin de Vaucron. M. d'Agay le rencontra à La Garde à la fin de février 1734 : «De retour à Draguignan... j'invitay plusieurs gentilshommes du voisinage de mes parents et amis à venir voir le travail.

28. « On a toujours ouï-dire à nos anciens que ce droit d'herbage ou de compascuité était réciproque entre l'abbaye, les seigneurs et habitants de La Garde-Freinet et le terroir de Ste Maxime dépendant de l'abbaye moyennant 6 liards par trenteniers... », titre qui existait en 1646 mais avait disparu en 1763, fait remarquer maître Perrin dans son *Mémoire*, A.A., XIII-A-13. Il précise qu'il faudrait aller chercher au château de Callas l'original de la transaction du 6 juin 1394 avec Jean de Pontevès, seigneur de Callas, Bargème et La Garde.

29. Archives d'Agay, XIII-A-3, « Biens de Noble François de Matty, seigneur de ce lieu de La Garde-Freinet » avec une cote totale de 480 florins.

30. Renseignements aimablement fournis par M^{me} Michèle Waser tirés des Archives communales de La Garde-Freinet.

31. *Mémoire*, op. cit. A. A. XIII-A-11

32. A. A., XIII-A-13.

Quelques-uns furent à la mine et prirent avec moi des engagements³³». Il lança ainsi avec M. O'Connor la compagnie des mines de Provence ou compagnie des mines de Vaucron dont l'histoire a été racontée dans mon mémoire de maîtrise³⁴ et différents articles auxquels je renvoie pour cet aspect de l'histoire seigneuriale et économique de La Garde. Il est amusant de constater que pas un instant les Pontevès ne s'intéressèrent à l'affaire qui les concernait aussi comme coseigneurs !

MM de Pontevès et d'Agay firent établir leurs droits respectifs dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle :

Au chef du marquis de Pontevès-Bargème :

- le droit de juridiction consistant à une année pleine et 4 mois et 28 jours de l'autre,
- le droit de lods d'un douzième du total ce qui revient à un denier par livre selon l'acquisition que M. de Pontevès fit on ne sait de qui postérieurement à la transaction de 1677,
- la pension féodale noble et seigneuriale de 1 500 livres de la transaction de 1677,
- la pension féodale de 180 livres établie en faveur du Sr Caissan par la transaction de 1682, achetée au Sr de Montauroux,
- un des huit cartons du four à cuire le pain, arrenté 64 livres par la communauté,
- trois portions et demie du droit des tasques de La Moure arrenté 56 livres puis 60 livres à la fin du XVIII^e siècle.

Soit un revenu total de 1 800 livres.

Il faut ajouter le droit du tiers des dénonces ou peines municipales, jamais exigé.

Au chef de Monsieur d'Agay :

- les autres 7 mois 2 jours de juridiction de deux années en deux années,
- la pension noble féodale et seigneuriale de 600 livres selon la transaction de 1710,
- les trois portions et demie des tasques de La Moure arrentée 56 livres, puis 60 livres à la fin du XVIII^e siècle soit un revenu total de 656 livres,
- le tiers des dénonces ou peines municipales, jamais exigé.

Comme M. de Bargème payait un florin et dix sols et M. d'Agay un florin et deux sols d'imposition au corps de la noblesse de Provence, ce dernier demanda par une lettre du 27 mars 1788 aux syndics de la noblesse une nouvelle répartition pour faire disparaître «une surcharge bien onéreuse que je supporte depuis l'établissement des vingtièmes³⁵».

À partir du 11 décembre 1755 M. d'Agay faisait une pension annuelle de 50 livres au trésorier moderne de la communauté. Parmi les frais de la justice on note que le banc neuf en bois de noyer des officiers de justice coûta en 1788 45 livres, payé par les seigneurs³⁶ ! Le geôlier touchait 14 livres par an, il s'appelait J.-J. Ollivier en 1788³⁷.

La pension féodale était envoyée à Draguignan par le trésorier dans le courant du mois de décembre avec parfois des châtaignes comme en témoigne cette lettre des consuls de La Garde du 15 octobre 1758 : «Monsieur, nous avons l'honneur de vous envoyer par le donneur de la présente deux quintaux de châtaignes, que nous vous prions d'accepter comme une faible reconnaissance de vos bontés pour notre communauté, vous priant de vouloir bien lui en accorder la continuation³⁸.» On apprend que le notaire Perrin, la famille Basset et l'avocat Amic étaient très attachés à la famille

33. Lettre de M. d'Agay au Cte de la Saunière, du 18 octobre 1734, Archives d'Agay, V-C-3.

34. *Une entreprise économique nobiliaire au XVIII^e siècle : la compagnie des mines de Provence*, Université de Paris-Sorbonne, 1979-80, et in *Annales du Sud-Est varois*, Tome v, 1980., p. 9-41.

35. Brouillon de lettre de M. d'Agay, A. A., XIII-A-15

36. A.A., XIII-B-3

37. A.A., XIII-B-2

38. Lettre signée Guillaibert, A. A., XIII-B-4

d'Agay. Cependant, les petits-enfants des Basset, les Colle et les Bérenguier, républicains et bonapartistes s'opposèrent beaucoup à la famille d'Agay pendant la Révolution, l'Empire et au XIX^e siècle³⁹.

Le cahier des doléances de la communauté de La Garde-Freinet⁴⁰ comprend donc peu de réclamations en matière féodale, vu que les anciens droits n'y étaient plus perçus, mais réclame la suppression de la justice seigneuriale, du juge d'appaux du marquisat de Grimaud, ainsi que l'encadrement des biens nobles. En effet ces biens n'étant pas taillables – la taille en Provence n'étant pas personnelle mais réelle – mais soumis à l'impôt du corps de la noblesse, l'afflorinement, comme on l'a vu, ils n'étaient pas portés sur les cadastres des communautés.

L'encadrement des biens nobles de La Garde-Freinet⁴¹ eut donc lieu le 29 décembre 1789 et la part de M. d'Agay estimée à 2 166 livres 13 sols cadastraux, soit une valeur de 21 670 livres et la portion de M. de Pontevès-Bargème, 5 806 livres 13 sols, soit une valeur de 58 010 livres⁴².

La pension féodale continua d'être payée en 1790 mais soumise à la taille, en deux billets d'assignats de 436 livres 16 sols, au lieu de 600...⁴³. Ces billets furent refusés par M. d'Agay qui réclama de l'argent. M. Guillabert lui répondit qu'il n'y en avait pas, «les châtaignes ont toutes été payées en assignats et même la taille... J'ai payé M. de Pontevès en billets et il ne me les a pas refusés». Il fut encore payé en avril 1791. Il réclama plusieurs fois sa pension après la suppression des droits féodaux et le maire de La Garde-Freinet lui répondit le 8 frimaire an V : «Citoyen, Il vous a été répondu depuis longtemps que tout ce qui tenait à la féodalité ou qui la respirait ayant été aboli, aucune autorité constituée ne saurait ni ne devait agir contre ce principe sacré. L'objet de votre demande étant purement féodal selon toutes les notions que nous en avons, tout acte contraire à cet égard est interdit ! D'ailleurs vous demandez un certificat qui conduit à des époques dont nous n'avons aucune connaissance de l'administration d'alors et qu'il serait impossible de vous délivrer sans commettre de faux, Salut et fraternité», signé Taxil agent municipal⁴⁴ !

Sous la Restauration, Eugène d'Agay réclama au préfet dans un courrier du 10 août 1819 le paiement de la partie de la pension dite féodale qui correspondait à une créance à ses aïeux et que la communauté de La Garde payait à son père avant la Révolution, soit un capital de 12 958 francs, ce qui fut refusé par le conseil municipal de La Garde-Freinet dans sa séance du 30 juillet 1819. Ce fut la dernière manifestation de la féodalité et des droits seigneuriaux à La Garde-Freinet, les Pontevès et les Giraud se retrouvèrent sans biens ni liens avec leurs anciens fiefs. ■

39. Cf. F. d'Agay, *Les grands notables du Var du premier Empire*, Paris, CNRS, 1988, p. 209 et 264.

40. Cf. F. Mireur, *États généraux de 1789. Cahiers des doléances des communautés de la sénéschaussée de Draguignan, vœux du clergé et de la noblesse*, Draguignan, 1889, p. 223 et s. Les députés de la communauté à l'assemblée pour l'élection des députés aux États généraux à Draguignan en mars 1789 furent le notaire Amic, J.H. Taxil, bourgeois, et J.B.H. Courchet, greffier de la communauté.

41. Procès-verbal d'encadrement et d'allivrement des biens-fonds, droits et facultés fonciers des privilégiés, Communauté de La Garde-Freinet, viguerie de Draguignan, A. A, XIII-A-18 bis.

42. A. A, XIII-B-19bis.

43. Lettre du trésorier de la communauté Guillabert du 7 janvier 1790, A. A, XIII-B-6 adressé à M. Giraud ci-devant d'Agai à Draguignan.

44. A. A, XIII-B-21.

Freinet, pays des Maures ■ n° 9 ■ 2010-2011

Saint-Tropez : 15 juin 1637,
les 3 ex-voto de l'attaque des Espagnols.

Les fiefs de La Garde-Freinet
et La Moure aux temps modernes.

La dernière madrague à thons de Saint-Tropez :
la madrague des Canebiers (1876-1882).

L'apiculture à La Garde-Freinet
et dans le massif des Maures
de la fin du xvi^e siècle au milieu du xviii^e siècle.

